

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2947

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 59 BIS A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° À la seconde phrase du douzième alinéa du même article L. 822-1, le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « neuvième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.